



COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté
conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et à ses annexes V et VI.

Exercice 2024

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM
- Nom de l'entité de gestion : Pôle Cycle de l'eau
- Caractéristiques : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARGANCHY, ARROMANCHES-LES-BAINS (lotissement Les Coteaux), AUDRIEU (hameau Hervieu), BARBEVILLE, BAYEUX, CHOUAIN, COMMES (hors hameau Escures), CONDE-SUR-SEULLES, CUSSY (hameau La Madeleine), ELLON, GUERON, JUAYE-MONDAYE, LONGUES-SUR-MER, MAGNY-EN-BESSIN, MANVIEUX, MONCEAUX-EN-BESSIN, NONANT, SAINT-LOUP-HORS, SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, SAINT-VIGOR-LE-GRAND, SOMMERVIEU, SUBLES, SULLY, TRACY-SUR-MER, VAUCELLES, VAUX-SUR-AURE
- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :
☒ Non, elle n'est pas obligatoire pour Bayeux Intercom
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT :
☒ Oui
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : le 14 décembre 2023
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, datant de novembre 2024

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 25 139 habitants au 31/12/2024 (24 860 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 803 abonnés au 31/12/2024 (10 661 au 31/12/2023).

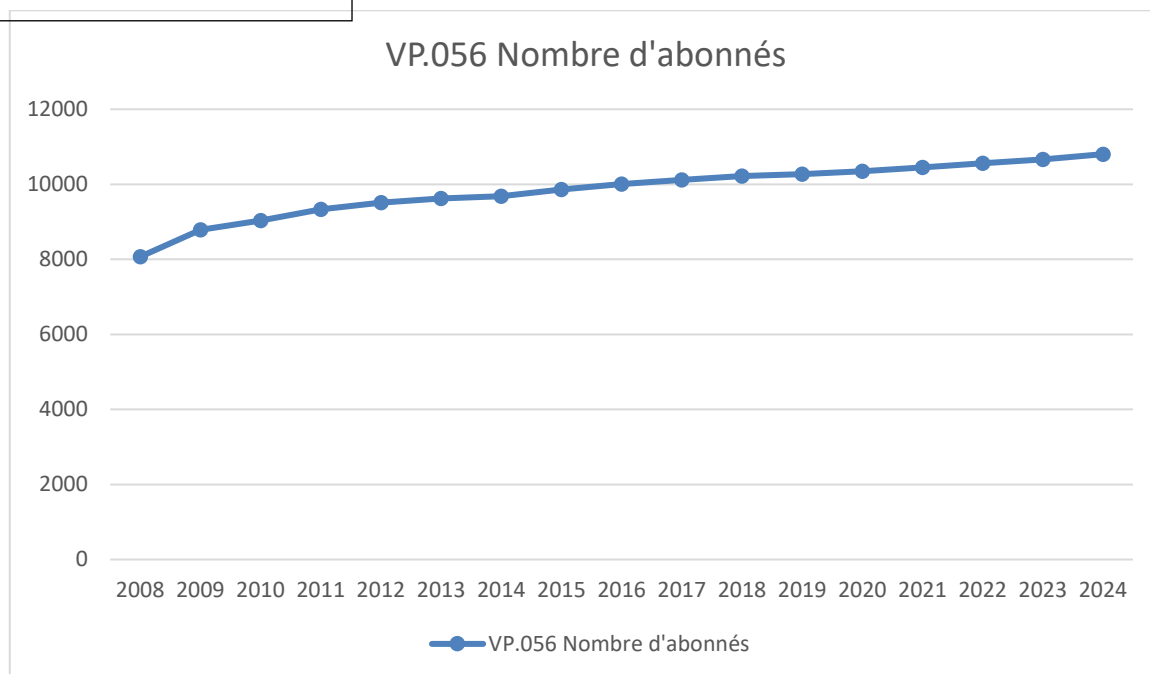
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Arganchy	96	95	7	102	+6,3
Arromanches-les-Bains	29	29	1	30	+3,4
Audrieu	18	16	1	17	-5,6
Barbeville	121	122	6	128	+5,8
Bayeux	5 039	5 47	63	5 110	+1,4
Chouain	109	106	-	106	-2,8
Commes	269	265	7	272	+1,1
Condé-sur-Seulles	115	118	1	119	+3,5
Cussy	5	5	-	5	=
Ellon	225	223	9	232	+3,1
Guéron	120	108	11	119	-0,8
Juaye-Mondaye	303	286	14	300	-1,0
Longues-sur-Mer	366	349	18	367	+0,3
Magny-en-Bessin	73	76	3	79	+8,2
Manvieux	73	69	6	75	+2,7
Monceaux-en-Bessin	281	274	8	282	+0,4
Nonant	230	228	6	234	1,7
Saint-Loup-Hors	203	188	15	203	=
Saint-Martin-des-Entrées	380	371	10	371	-2,4
Saint-Vigor-le-Grand	1 119	1 104	22	1 126	+0,6
Sommervieu	496	494	9	503	+1,4
Subles	310	319	3	322	+3,9
Sully	71	66	3	69	-2,8
Tracy-sur-Mer	179	162	17	179	=
Vaucelles	282	286	6	292	+3,5
Vaux-sur-Aure	149	143	8	151	+1,4
Total	10 661	10 549	254	10 803	+1,3

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,2 abonnés/km au 31/12/2024 (27,91 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,33 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 153,59 m³/abonné au 31/12/2024. (164,06 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5.Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

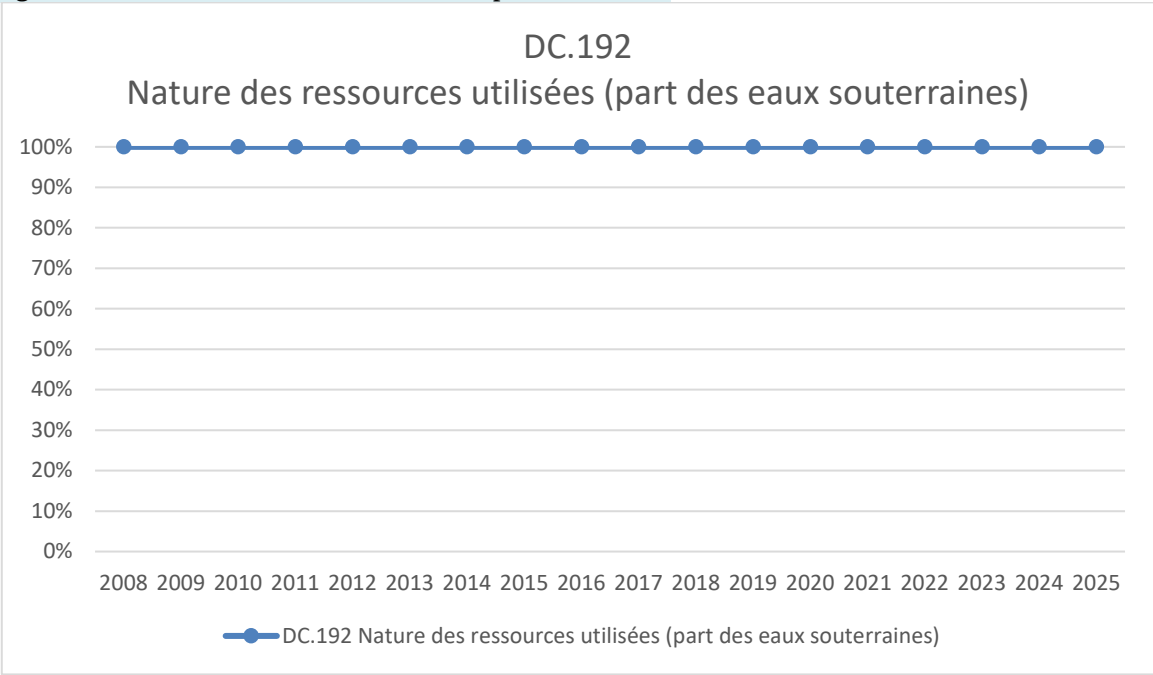


Le service public d'eau potable prélève 1 955 763 m³ pour l'exercice 2024 (1 982 200 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Forage de la Rosière	Eaux souterraines	26 m ³ /h pdt 10h 260 m ³ /j	53 433	63 287	+18,4
Forage Longues-sur-Mer Les Sourcins	Eaux souterraines	12 m ³ /h pdt 20h 240 m ³ /j	33 934	33 091	-2,5
Forage de St-Vigor-le-Grand RD 516	Eaux souterraines	150 m ³ /h pdt 20h 3 000 m ³ /j	459 639	422 635	-8
Forage de St-Gabriel-Brécý RD 35	Eaux souterraines	223 m ³ /h pdt 20h 4 500 m ³ /j	1 247 044	1 240 842	-0,5
Forage de la Ferme d'Asnelles	Eaux souterraines	Pas de DUP	122 614	119 910	-2,2
Captage de Barbeville RD 96	Eaux souterraines	65 m ³ /h pdt 20h 1 300 m ³ /j	65 536	71 689	9,4
Total			1 982 200	1 955 763	-1,3

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP. Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



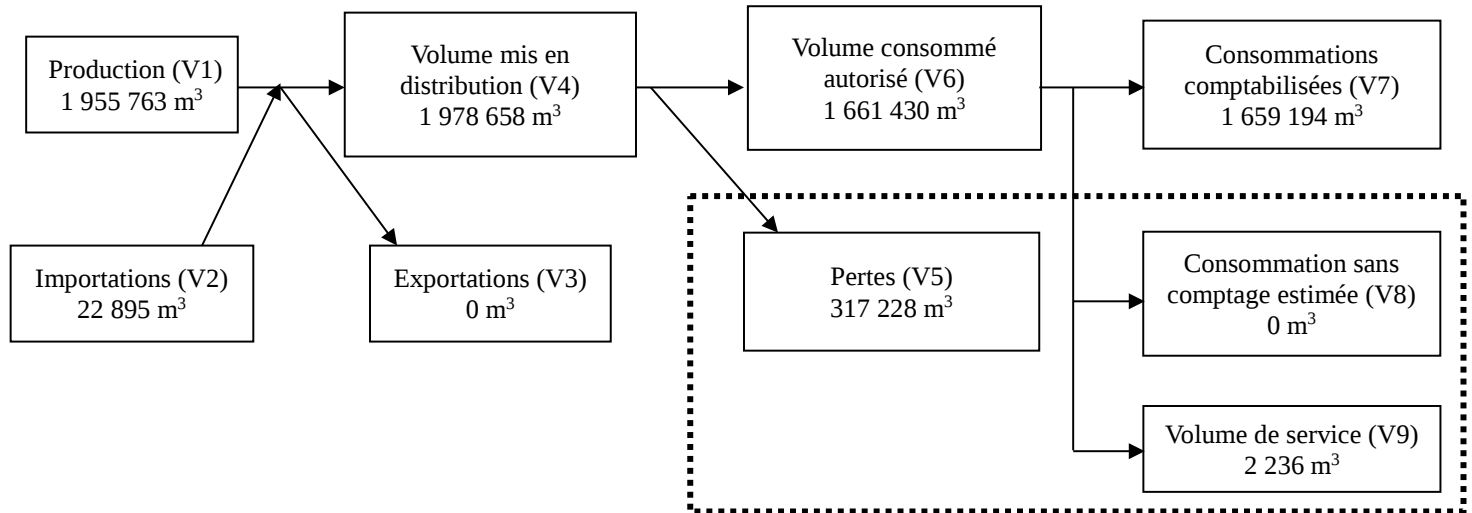
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



V₁ : Volume pompé aux différentes ressources de Bayeux Intercom

V₂ : Volume d'eaux traitées achetées

V₃ : Volume vendu à d'autres services

V₄ : Volume mis en distribution = V₁+V₂

V₅ : Volume perdu par les fuites du réseau

V₆ : Volume consommé autorisé = V₇+V₈+V₉

V₇ : Volume vendu aux abonnés

V₈ : Volume sans comptage (eau utilisée lors de la mesure des poteaux incendie, lavage de voirie, chasse d'eau sur le réseau d'assainissement, ...)

V₉ : Volume utilisé pour le service (vidange des réservoirs pour lavage, désinfection après travaux, purge et lavage de conduites, ...)

1.6.2. Production

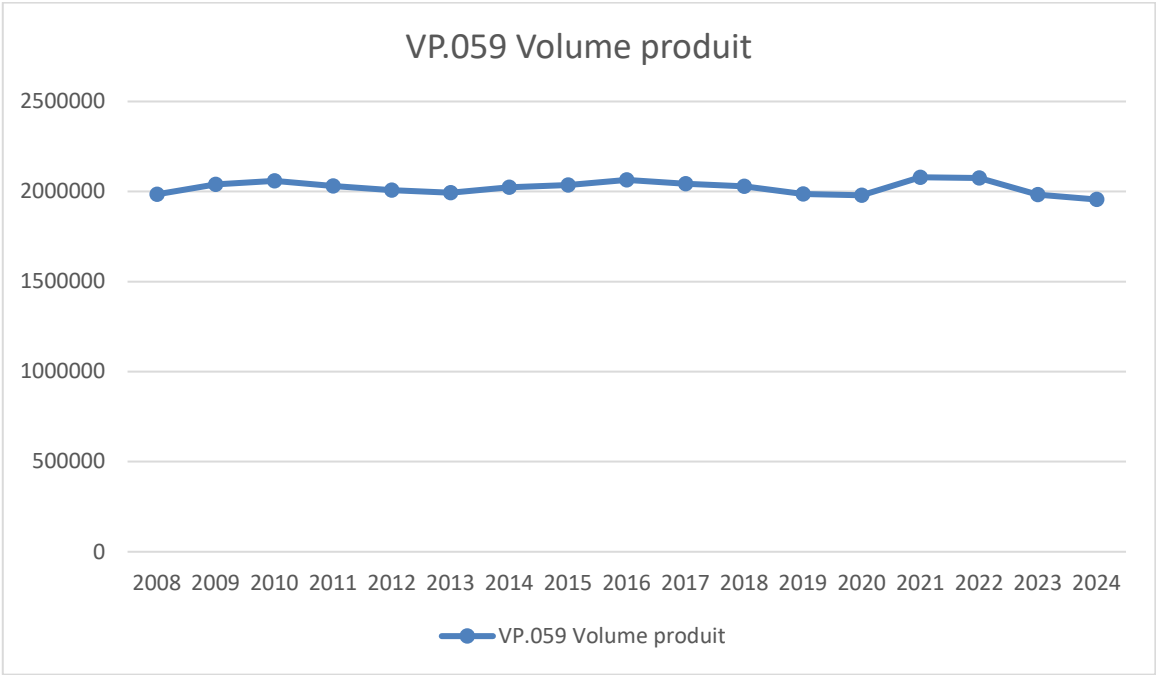


Le service a deux (2) stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
La Ferme d'Asnelles à Juaye-Mondaye	Traitement au charbon actif en grain
Les Sourcins à Longues-sur-Mer	Traitement physico-chimique du fer

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forage de la Rosière	53 433	63 287	+18,4	80
Forage Longues sur Mer Les Sourcins	33 934	33 091	-2,5	80
Forage de St Vigor le Grand RD 516	459 639	422 635	-8	80
Forage de Saint Gabriel de Brecy RD 35	1 247 044	1 240 842	-0,5	80
Forage de la Ferme d'Asnelles	122 614	119 910	-2,2	20
Captage de Barbeville RD 96	65 536	71 689	9,4	80
Total du volume produit (V1)	1 982 200	1 955 763	-1,3	76,3



1.6.3. Achats d'eaux traitées

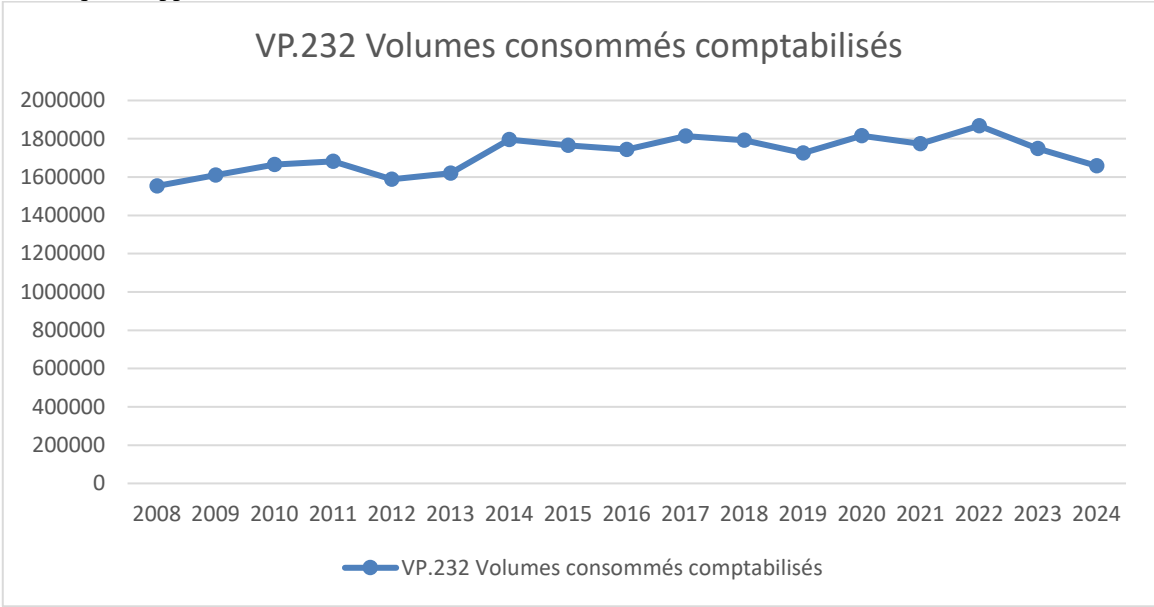
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SMAEP du Vieux Colombier	4 732	5 378	+13,7	80
SIAEP de Balleroy	9 432	7 606	-19,4	80
SMAEP des Trois Cantons	8 318	9 911	+19,2	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	22 482	22 895	+1,8	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 281 157	1 238 098	-3,4%
Abonnés non domestiques	467 846	421 096	-10, %
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 749 003	1 659 194	-5,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	=
Volume de service (V9)	1 760	2 236	+27%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 750 763	1 661 430	-5,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 382 kilomètres au 31/12/2024 (382 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 60,00 € HT depuis le 01/01/2024

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	74,00 €	81,40 €
Abonnement DN 30	348,76 €	383,64 €
Abonnement DN 40	558,35 €	625,35 €
Abonnement DN 60	943,34 €	1 056,54 €
Abonnement DN 80	1 319,27 €	1 477,58 €
Abonnement DN 100 et au-delà	1 699,56 €	1 903,50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,3393 €/m ³	1,3789 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0,0943 €/m ³
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		0,0170 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³	0 €/m ³
Consommation d'eau (Agence de l'Eau)		0,46 €/m ³
VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

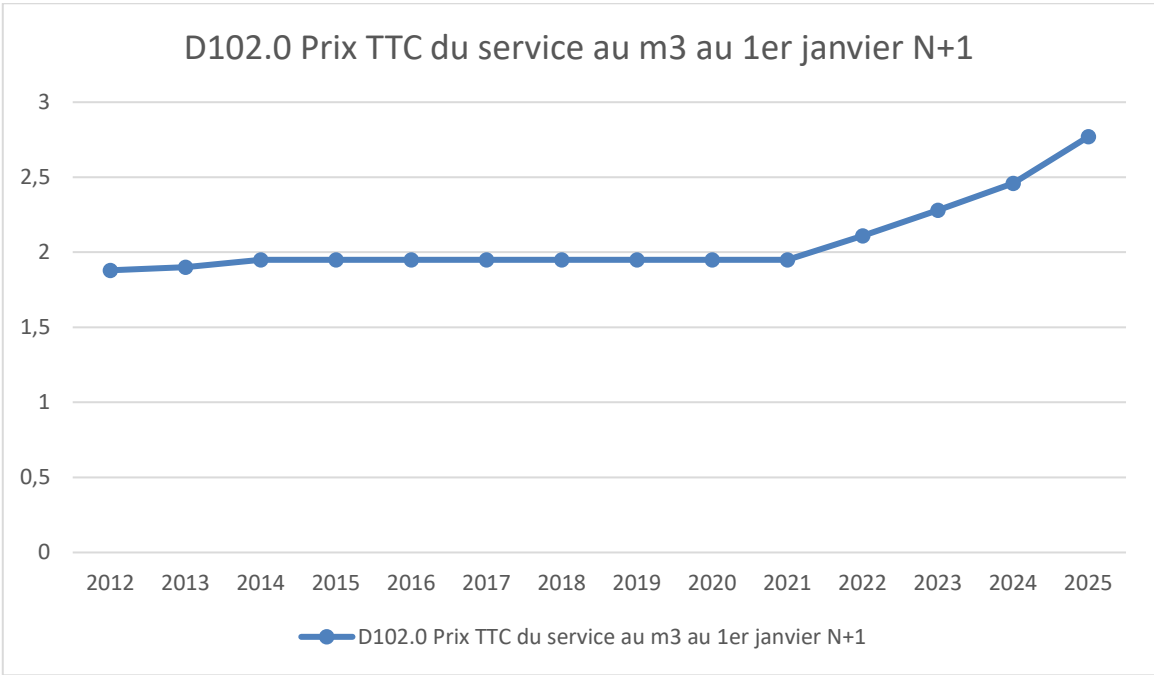
- Délibération n°06 du 12/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable ;
- Délibération n°07 du 12/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de la contre-valeur Prélèvement de la ressource en eau ;
- Délibération n°08 du 12/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de la contre-valeur pour performance des réseaux d'eau potable ;
- Délibération n°09 du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service et autres tarifications annexes du règlement de service.

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	74,00	81,40	10%
Part proportionnelle	160,72	165,47	3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	234,72	246,87	5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	11,32	
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		2,04	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	0	Supprimé
Redevance de consommation d'eau (Agence de l'Eau)		55,20	
Voie Navigable de France (VNF) Prélèvement	0,00	0,00	=
TVA	15,42	17,35	13%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,02	85,91	41%
Total	295,74	332,78	13%
Prix TTC au m³	2,46	2,77	13%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif pour chaque commune desservie est identique.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. Les communes de Nonant, Sommervieu, Monceaux-en-Bessin, Subles et une partie de St-Vigor-le-Grand, équipées de compteur avec radio-relève sont dorénavant relevées de manière semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 1 659 194 m³/an (1 749 003 m³/an en 2023), dont 5 778 m³ ont fait l'objet d'un écrêtement au titre de la loi Warsmann et au titre de fuite sous responsabilité de Bayeux Intercom (fuite au niveau du joint après compteur principalement)

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Une réflexion sur la tarification de l'eau potable a été menée courant 2021. Il en est ressorti que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2014. Pendant cette période, les charges courantes ont augmenté de 14% alors que les recettes ont augmenté de 2,7%. Aussi, une augmentation des tarifs a été décidée sur plusieurs années à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Afin d'assumer les augmentations engendrées par la crise sanitaire et les augmentations du coût de l'énergie notamment ;
- Afin de permettre le financement des investissements indispensables pour répondre à nos obligations réglementaires, à la sécurité et la continuité de service et à une bonne gestion patrimoniale (renouvellement des réseaux notamment).

D'autre part, à partir du 01/01/2025, s'applique une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Ainsi,

- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, auparavant incluse dans la tarification de la collectivité apparaît désormais comme une contre-valeur ;
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est créée. Elle est redevable par la collectivité qui la répercute via une contre-valeur. En 2025, elle est forfaitaire. A partir de 2026, un coefficient sera appliqué, calculé sur la base d'indicateurs de performance du service d'eau potable ;
- Les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux (présente sur le RPQS assainissement collectif) sont remplacées par une redevance de consommation d'eau. Elle est redevable directement par les usagers du service.

2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 902 267,30	3 131 028,12	+8%
<i>dont abonnements</i>	841 037,70	912 995,24	+9%
Recette de vente d'eau en gros	0	0	=
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	=
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	=
Total recettes de vente d'eau	2 902 267,30	3 131 028,12	+8%
Recettes liées aux travaux	64 127,58	107 678,78	+68%
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	=
Redevance pollution domestique	491 046,07	475 312,89	-3%
Frais de vérification de compteurs	0	0	0
Frais de compteurs cassés ou branchements détériorés	0	0	0
Frais d'accès au service		34 650,00	
Subvention d'exploitation contrat animation	0	35 169,00	
Subvention d'exploitation atelier participatif	1 339,00	0	
Recettes exceptionnelles (principalement dispositif ARENH)		159 084,39	
Total autres recettes	556 512,65	811 895,06	+46%
Total des recettes	3 458 779,95	3 942 923,18	+14%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 131 028 € (2 902 267 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	86	0	83	0
Paramètres physico-chimiques	112	20	168	39

La présence de produits de dégradation de pesticides au niveau des ressources a entraîné des dépassements récurrents de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée, sans risque pour la santé au regard des concentrations mesurées. Des suivis spécifiques sont en place. Des actions vis-à-vis de la protection de la ressource sont en cours.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	82,1%	76,8%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

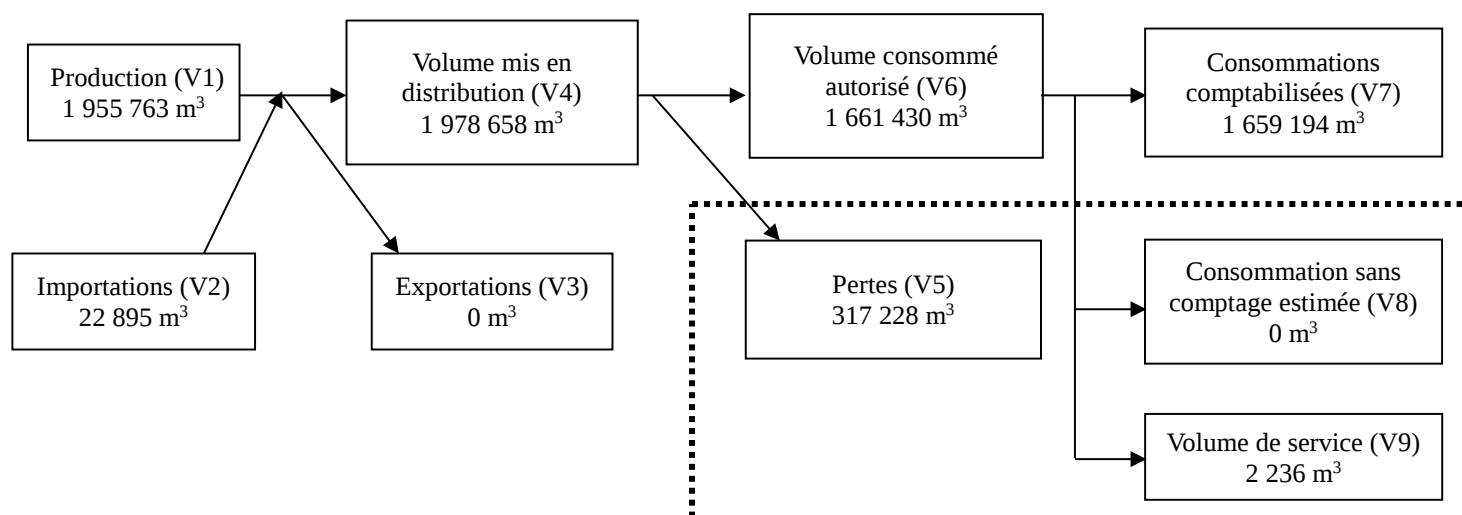
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



V₁ : Volume pompé aux différentes ressources de Bayeux Intercom

V₂ : Volume d'eaux traitées achetées

V₃ : Volume vendu à d'autres services

V₄ : Volume mis en distribution = V₁+V₂

V₅ : Volume perdu par les fuites du réseau

V₆ : Volume consommé autorisé = V₇+V₈+V₉

V₇ : Volume vendu aux abonnés

V₈ : Volume sans comptage (eau utilisée lors de la mesure des poteaux incendie, lavage de voirie, chasse d'eau sur le réseau d'assainissement, ...)

V₉ : Volume utilisé pour le service (vidange des réservoirs pour lavage, désinfection après travaux, purge et lavage de conduites, ...)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

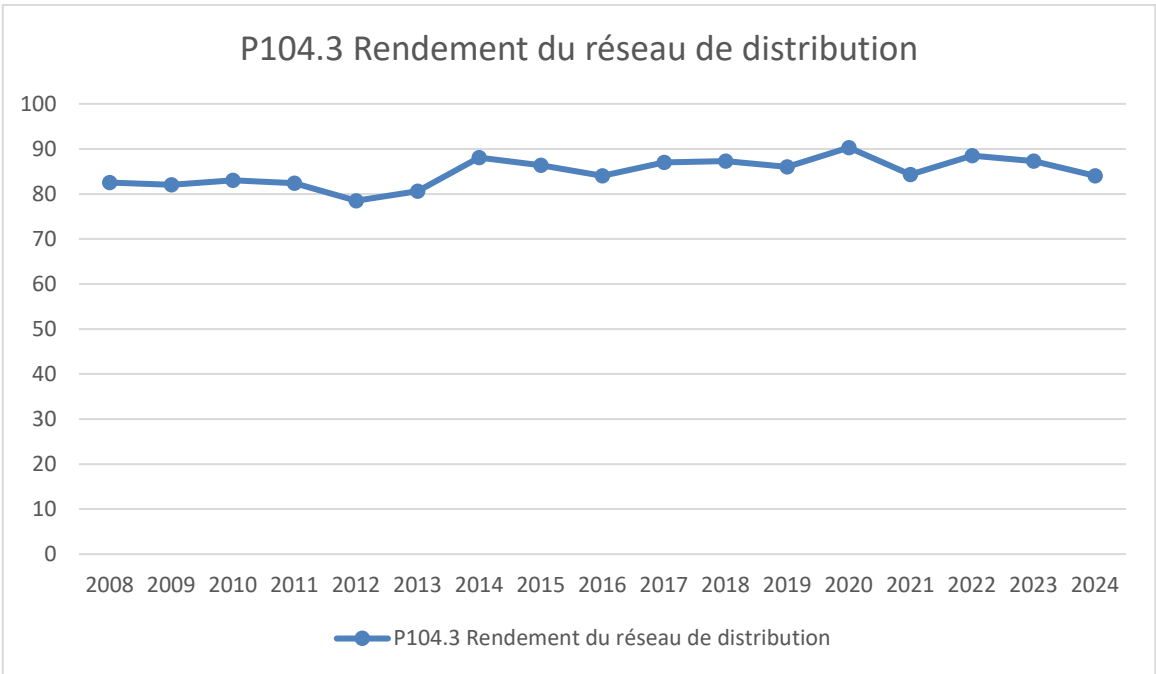
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	87,3 %	84,0 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,6	11,9
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	87,2 %	83,9 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,28 m³/j/km (1,8 en 2023).

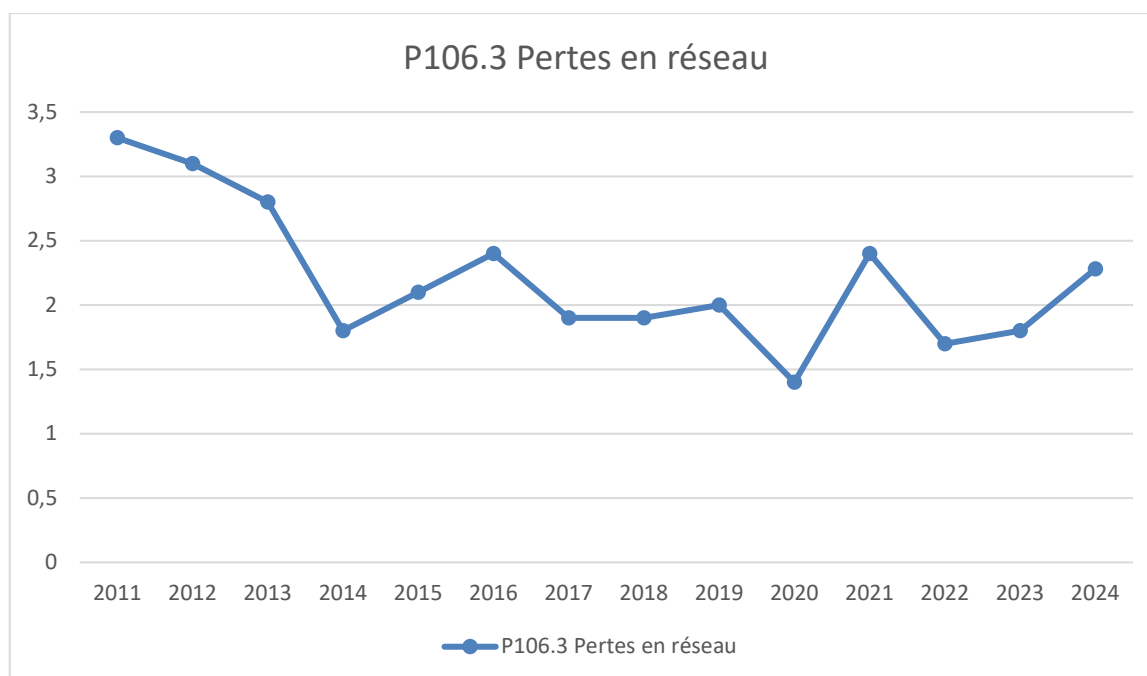
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,28 m³/j/km (1,8 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	6,79	5,28	7,35	2,14	8,86
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,62%	1,68%	1,39%	1,42%	1,59

Au cours des 5 dernières années, 30,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,59% (1,42 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 76,3% (76,3% en 2023).

3.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

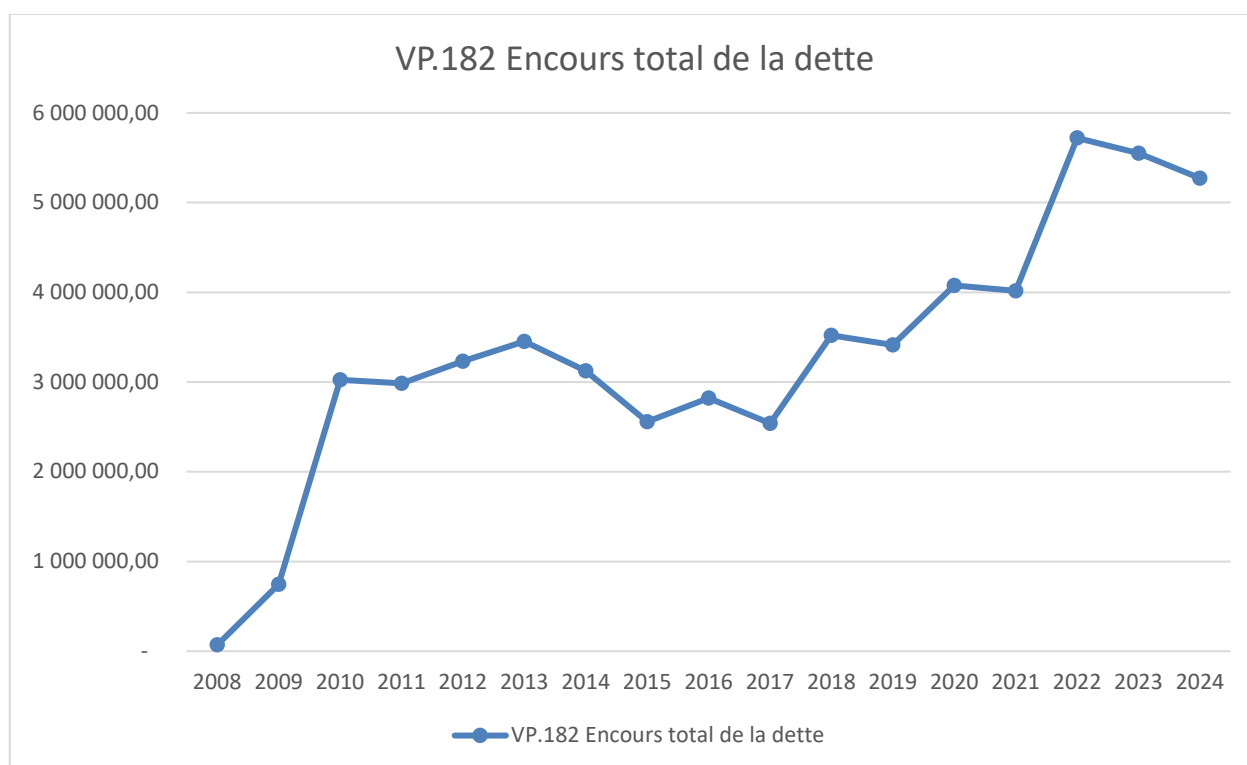


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 551 647,86	5 272 806,12
Epargne brute annuelle en €	1 255 403,44	1 532 754,67
Durée d'extinction de la dette en années	4,4	3,4

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 3,4 ans (4,4 en 2023).



4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Il n'y a plus de branchements en plomb sur le territoire depuis 2015.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 987 327	3 515 043
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 551 647,86	5 272 806,12
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	248 178,59	278 841,74
	en intérêts	106 338,24	135 636,36

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 551 941 € (556 033 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Animation pour la mise en place d'une politique environnementale pour la reconquête et la préservation des aires d'alimentation des ressources en eau (volet agricole et non agricole)	60 152 € HT
Schéma directeur d'eau potable : étude d'élaboration	258 421 € HT
Mise en place de la Déclaration d'Utilité Publique pour la Ferme d'Asnelles	12 200 € HT
Etude prospective pour la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)	53 450 € HT

4.6.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programme pluriannuel de travaux adopté le 11/04/2024								
Fiche action	Intitulé	Antérieur	Réalisé 2023	2024 (y compris reports)	2025	2026		Total opération 2020 → 2026
23ASS37	Installation des agents : extension de l'Eldorad'eau		943,15	827 344,00	55 000,00			883 287,15
AEP16	Travaux divers et imprévus sur ouvrages	6 715,00	2 130,79	15 000,00	15 000,00	15 000,00		53 845,79
AEP17	Travaux divers et imprévus sur réseaux	66 195,62	47 893,90	50 000,00	50 000,00	50 000,00		264 089,52
AEP19	Création de branchements, mise à niveau d'ouvrages de réseau	771 733,95	204 481,50	410 443,70	250 000,00	250 000,00		1 886 659,15
AEP5-3	Réhabilitation de réseaux	2 794 583,31	556 843,62	1 148 761,02	990 000,00	990 000,00		6 480 187,95
AEP6	Sécurisation des ouvrages	55 893,43	10 396,30	147 085,40	80 000,00	60 000,00		353 375,13
19AEP23	Sécurisation du réservoir de Sommervieu	58 607,30	233 166,93	1 819 836,04				2 111 610,27
10AEP8	Interconnexion et abandon Ferme d'Asnelles				800 000,00	800 000,00		1 600 000,00
09AEP2	Unité de traitement de l'eau (+4000 k€ sur 2027 et 2028)				200 000,00	800 000,00		1 000 000,00
Total		3 753 728,61	1 055 856,19	4 418 470,16	2 440 000,00	2 965 000,00		14 633 054,96

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 202 demandes d'abandon de créance et en a accordé 202, 13 demandes au titre du Fonds Solidarité Eau (FSE), en a accordé 12.

9 781,05 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0059 €/m³ pour l'année 2024 (0,0069 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La communauté de communes n'a pas mené d'actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	24 860	25 139
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,46	2,77
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	82,1%	76,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,3%	84,0
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,8	2,28
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,8	2,28
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,42%	1,59
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	76,3%	76,3
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0069	0,0059

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 - Note liminaire

Facture d'eau type (D102.0) relative à l'ensemble des compétences eau potable et assainissement exercées en propre par la communauté de communes

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle Eau potable	74,00	81,40	10%
Part proportionnelle Eau potable	160,72	165,47	3%
Part fixe annuelle Assainissement	50,00	54,00	8%
Part proportionnelle Assainissement	277,94	300,18	8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	562,66	601,05	7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	11,32	
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)		2,04	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	0	Supprimé
Redevance de consommation d'eau (Agence de l'Eau)		55,20	
Voie Navigable de France (VNF) Prélèvement	0,00	0,00	=
TVA ⁽¹⁾ Eau potable 5,5%	15,42	17,35	13%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	0	
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement (Agence de l'Eau)		3,20	
Voie Navigable de France (VNF) Rejet	0,00	0,00	
TVA ⁽¹⁾ Assainissement 10%	35,01	35,74	2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	118,23	124,85	6%
Total	680,89	725,90	+6,6%
Prix TTC au m³	5,64	6,05	+7,3%

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

La redevance Prélèvement sur la ressource en eau étant appliquée au volume prélevé dans les différentes ressources, le montant global versé à l'Agence de l'Eau est compris dans les dépenses de fonctionnement du budget de l'eau et se trouve répercuté dans le part collectivité du prix de l'eau.